

Décision n° 2013/11 -04  
relative  
à l'habilitation de l'École spéciale de mécanique et  
d'électricité (ESME-SUDRIA)  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

*Dossier F : Dossier complémentaire à la décision rendue en avril 2013*

- Vu la décision 2013/04-05 relative à l'habilitation de l'Ecole spéciale de mécanique et d'électricité à délivrer le titre d'ingénieur diplômé
- Vu la demande présentée par l'École spéciale de mécanique et d'électricité (ESME-SUDRIA) en juillet 2013
- Vu le rapport établi par Noël Clavelloux (rapporteur principal), Pascal Ray (membre de la CTI) et présenté en réunion plénière de la CTI le 13 novembre 2013,

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :**

***Présentation générale***

L'École spéciale de mécanique et d'électricité (ESME SUDRIA) est une école privée localisée à Ivry (94) avec des implantations récentes (2012) à Paris- Montparnasse, Lyon et Lille, créées pour améliorer la qualité et augmenter la capacité de recrutement.

Elle fait partie du groupe IONIS depuis 2006. L'ESME SUDRIA est une association loi de 1901, dont les statuts sont déposés à la Préfecture de Police de Paris.

Son objectif est d'être une école généraliste du génie électrique dans tous les domaines où l'économie mondiale se développe et innove : les énergies, l'électronique de pointe, les télécommunications.

Son recrutement principal, pour le statut étudiant, s'effectue à partir du baccalauréat la formation se déroule donc essentiellement en cinq ans avec des admissions intermédiaires.

Lors de l'examen de la demande d'habilitation déposée par l'école en 2012-2013, la CTI avait constaté que trois nouveaux sites : Paris Montparnasse, Lille et Lyon avaient été ouverts sans qu'aucune demande spécifique préalable n'eût été présentée à la Commission, ce qui était anormal.

Aucun déplacement sur les nouveaux sites n'ayant été organisé, la CTI s'était trouvée devant l'impossibilité de prendre une décision globale pour cette formation. En conséquence, la CTI n'avait renouvelé l'habilitation de la formation dispensée sur le site d'Ivry, pour une durée restreinte à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, demandant à l'école de déposer en urgence un dossier concernant les nouveaux sites avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Le présent avis concerne donc prioritairement ces nouveaux sites**

***Les sites qui accueillent les formations de l'école***

Le site d'Ivry sur Seine d'une surface de 6500 m<sup>2</sup> dont 1300 m<sup>2</sup> de laboratoires accueille l'essentiel des formations délivrées par l'école et notamment les enseignements des deux années terminales regroupant l'ensemble des élèves en provenance des autres sites. Les moyens qui y ont été développés ont fait l'objet des habilitations positives précédentes.

En 2012, 3 nouveaux sites ont été ouverts :

- Paris Montparnasse : 2000 m2 ensemble complet vaste et cohérent
- Lille : 500m2 de locaux neufs (3 salles de cours et 1 laboratoire de travaux pratiques) qui s'étendront jusqu'à 1500 m2 à terme
- Lyon : sur le même modèle que le site de Lille.

Tous ces sites sont en contexte urbain permettant une ouverture culturelle importante et un brassage avec d'autres étudiants.

Ces 3 nouveaux sites accueilleront les 3 premières années de la formation. Les locaux et les matériels qui y ont été installés sont d'une qualité tout à fait comparable à celle rencontrée sur le site d'Ivry, notamment à Montparnasse.

Les formations de type travaux pratiques ou projets utilisant des matériels spécialisés, se déroulent dans des locaux de partenaires impliqués dans des formations dans les domaines de l'électricité et de la mécanique sur les sites de Lyon et Lille ; les salles spécialisées et les matériels technologiques qu'elles comportent sont tout à fait adaptés aux enseignements qui y sont programmés. L'école devra concrétiser par des conventions pérennes les collaborations qui ont été mises en place.

L'ingénierie de formation mise en œuvre globalement par l'école pourra donc être déployée sans contrainte dans les trois nouveaux sites.

L'extension des locaux prévue pour les sites de Lille et de Lyon devra être respectée en lien avec les effectifs accueillis afin qu'une dimension significative soit atteinte.

L'école mise sur l'attractivité de ces sites pour diversifier et améliorer son recrutement ; elle devra rester particulièrement vigilante à les garder en connexion très étroite avec les sites parisiens et leur équipement devra être adapté à une vie étudiante de qualité (locaux dédiés aux activités étudiantes, cafétéria, accès à des équipements culturels et sportifs...)

### ***Synthèse de l'évaluation***

#### **Points forts concernant l'école, repris de la décision d'avril 2013 :**

- prise en compte des recommandations CTI déjà bien engagée avec un effort qu'il faut poursuivre
- esprit d'entreprise très dynamique
- partenariat international en bonne évolution
- système d'information moderne et solide
- suivi des élèves de qualité

#### **Points forts concernant les nouveaux sites**

- personnel jeune, compétent et enthousiaste ayant une forte notion d'appartenance à l'école
- bonnes relations professeurs/étudiants
- présence forte des industriels dans la vie de l'école
- mise en place d'un soutien aux plus faibles et ce dans chaque matière
- augmentation de la proportion de travaux pratique dans les deux premières années
- démarche qualité bien engagée
- bon système d'information

#### **Points faibles concernant l'école, repris de la décision d'avril 2013 :**

- relation entre la démarche compétence et le contenu de l'enseignement qui n'est pas totalement aboutie
- charge horaire excessive et répartition / travaux pratiques à revoir
- formation à l'innovation / entrepreneuriat insuffisamment développée
- lien avec l'international très insuffisant dans la formation par apprentissage

## Points faibles concernant les nouveaux sites

- prise en compte insuffisante des besoins des étudiants (locaux, cafétéria, etc.),
- risque d'un manque d'homogénéité des évaluations entre les 3 sites qu'il faudra étroitement encadrer par des procédures explicites
- absence de conventions pérennes (pour la réalisation des travaux pratiques) avec les établissements partenaires sur les sites de Lyon et Lille
- évaluation des enseignements encore mal définie au sein des procédures de la démarche qualité

**En conséquence**, la commission des titres d'ingénieur émet une **décision d'habilitation**, pour une durée **de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**, de l'ESME-SUDRIA à délivrer le titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'école spéciale de mécanique et d'électricité** » en formation initiale, sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

Les **recommandations** émises par la commission lors de la décision 2013/04-05 sont intégralement reconduites :

- Veiller impérativement à mettre la charge horaire des enseignements en conformité avec R&O
- Diminuer le taux d'échec au niveau de langue exigé et ce pour les deux statuts
- Poursuivre l'effort d'ouverture internationale
- Renforcer la place dédiée à l'innovation/entrepreneuriat
- Améliorer l'ouverture sur l'international dans la formation par apprentissage
- Poursuivre la démarche qualité et l'évaluation des enseignements
- Renforcer l'enseignement en travaux pratiques dans les premières années
- Continuer l'effort en matière d'amélioration du taux d'encadrement des enseignements sans jamais augmenter les flux d'élèves à son détriment.

Il s'y ajoute les **recommandations** plus spécifiquement adressées aux nouveaux sites :

- établir les conventions avec les partenaires locaux
- s'assurer de l'homogénéité des évaluations des élèves entre les trois sites
- veiller à ce que la démarche qualité prenne bien en compte l'évaluation des enseignements dans ces sites,
- prendre en compte des besoins des étudiants (locaux, cafétéria, etc.), dans les nouveaux centres.

L'établissement devra transmettre pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement privé de DGESIP, en charge du greffe de la CTI, **un rapport intermédiaire** sur la prise en compte des recommandations et notamment sur le fonctionnement des trois sites.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, au diplôme suivant :

« Ingénieur diplômé de l'école spéciale de mécanique et d'électricité »

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 novembre 2013

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 décembre 2013



Le président  
Philippe MASSÉ